



Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLO

ID : 003-210301388-20221114-AVMOBELLEVUE-AU

DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné Jacques de CHABANNES, Maire de Lapalisse, décide de conclure l'avenant au marché relatif à la Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la Salle Bellevue avec la société FIGURAL Architectes située 2 boulevard des Capucins 42 190 Charlieu conclu le 23 mai 2022.

Pour la tranche ferme (Extension Salle Bellevue + chauffage (Etudes) et Extension Travaux + OPC, suite à la remise de l'avant projet définitif le montant estimatif des travaux de la Salle Bellevue est arrêté à : 436 190.0 € HT de montant de travaux au lieu de 350 000 € HT.

Soit une augmentation de 86 190,00 € HT. Le montant prévisionnel des honoraires du Maître d'œuvre s'élève à $86\,190,00\text{€ HT} \times 9\% = 7\,757,10\text{€ HT}$ soit 9 308,52 € TTC.

Pour la tranche optionnelle (Travaux CVC +OPC) suite à la remise de l'avant projet définitif le montant estimatif des travaux de la Salle Bellevue est arrêté à 93 000,00 € HT soit au lieu de 60 000 € HT.

Soit une augmentation de 33 000,00 € HT. Le montant prévisionnel des honoraires du Maître d'œuvre s'élève à $33\,000,00\text{€ HT} \times 5,17\% = 1\,706,10\text{€ HT}$ soit 2 047,32 € TTC.

Le montant initial total du marché était de 40 100,00 € HT soit 48 120,00 € TTC et passe à 49 536,2 € HT soit 59 475,84 € TTC.

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Lapalisse, le 14/11/2022



Jacques de CHABANNES
Maire de LAPALISSE

MAIRIE DE LAPALISSE - B.P. 63 - 03120 LAPALISSE

Tél. : 04 70 99 00 86 - Télécopie : 04 70 99 34 73

E-Mail : lapalisse@ville-lapalisse.fr - Web : <http://www.ville-lapalisse.fr>

DÉCISION DU MAIRE

Le maire de la commune de Bellevue a délibéré en conseil municipal le 14 novembre 2022.

Il a été décidé de :

1. Autoriser le maire de Bellevue à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée n° 100 00 00 000 appartenant à la commune de Bellevue, au profit de la commune de Lapalisse, pour l'extension de la zone d'affectation des services publics (ZASP) de la commune de Lapalisse.

2. Autoriser le maire de Bellevue à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée n° 100 00 00 000 appartenant à la commune de Bellevue, au profit de la commune de Lapalisse, pour l'extension de la zone d'affectation des services publics (ZASP) de la commune de Lapalisse.

3. Autoriser le maire de Bellevue à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée n° 100 00 00 000 appartenant à la commune de Bellevue, au profit de la commune de Lapalisse, pour l'extension de la zone d'affectation des services publics (ZASP) de la commune de Lapalisse.

4. Autoriser le maire de Bellevue à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée n° 100 00 00 000 appartenant à la commune de Bellevue, au profit de la commune de Lapalisse, pour l'extension de la zone d'affectation des services publics (ZASP) de la commune de Lapalisse.

Signature

